Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 056-215601303-20260216-D20260216_11-DE

République Française
Département Morbihan
Commune de Merlevenez

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/02/2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Nombre de vote
23	21	22

Vote
Approbation à l'unanimité Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 16 Février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Merlevenez s'est réuni en session ordinaire, en Mairie salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur LE BOSSER Bruno, Maire.
Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 09/02/2026.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/02/2026.

Présents : M. LE BOSSER Bruno, Mme PARE Martine, M. LE LEUCH Jean Luc, Mme KERZERHO Sylviane, M. TIBULLE Lionel, Mme LE MOING Sandrine, M. LE BLIMEAU Didier, Mme MORANTIN Dominique, M. JAFFRE Claude, Mme HUFFENUS Sandrine, M. LE CORRE Renaud, Mme TOSTENE Carole, Mme LE FUR Sandrine, M. LE FLOCH Ludwig, Mme LE ROUX Nolwenn, Mme LE HUEC Christelle, M. LE CALVE Ludovic, M. BIGOT Pierre, Mme GUILLEMOTO Karine, M. CONGUISTI Yvan, Mme MEZERETTE Elodie.

Absents excusés : M. GAUTIER Yves a donné pouvoir à M. LE BLIMEAU Didier.

Absente : Mme DENONFOUX Karine

Ont été nommé secrétaire : M. CONGUISTI Yvan et Mme MEZERETTE Elodie.

D20260216_11 - Taux de promotion 2026

Rapporteur : Bruno LE BOSSER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,

Considérant ce qui suit :

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Ce taux, appelé « *ratio promus – promouvables* » compris entre 0 et 100%, est fixé pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, par l'organe délibérant, par délibération. Ce taux permettra de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Des agents remplissent les conditions leur permettant de bénéficier d'un avancement de grade à l'ancienneté.

Afin de pouvoir procéder aux avancements, à la suite de l'avis favorable du CST, il est nécessaire d'adopter le taux de promotion présenté ci-dessous,

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux d'avancement	Date d'effet
B	Rédacteur	Rédacteur PP de 2ème classe	100%	01/01/2026
B	Rédacteur PP de 2ème classe	Rédacteur PP de 1ère classe	100%	09/09/2026
C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation PP de 2ème classe	100%	01/01/2026

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 056-215601303-20260216-D20260216_11-DE

C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation PP de 2ème classe	100%	01/06/2026
C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation PP de 2ème classe	100%	01/06/2026
C	Agent de maitrise	Agent de maitrise PP	100%	01/01/2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le taux de promotion présenté ci-dessus.

Fait et délibéré à Merlevenez, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Maire :

- Certifie sur sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte, CS44416 - 35044 Rennes Cedex) dans les deux mois suivant sa publication

Bruno Le Bosser

Bruno LE BOSSER
Maire de Merlevenez

MAIRIE DE MERLEVENEZ (MORBIHAN)